

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 014-211406749-20230519-ARRETE_9_2023-AR

Berser
Levrault



ARRETE MUNICIPAL N° 9 / 2023

De prolongation portant Réglementation Temporaire de la circulation à Soignolles

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route notamment son article R 411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212.1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de Mme CHELIM Cendrine représentant l'entreprise Eiffage Energie Telecom IDF NOE, 4 avenue Gutenberg 77600 Bussy St-Georges en date du 17 mai 2023,

Vu l'arrêté Municipal N° 3-2022 – Portant Réglementation Temporaire de la circulation à Soignolles,

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire dans le cadre du déploiement d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire du Calvados, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation à Soignolles,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 les dispositions prises par l'Arrêté Municipal N° 3-2022 – Portant Réglementation Temporaire de la circulation à Soignolles.

Article 2 : Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

La limitation de la vitesse sera fixée à 30 km/h en agglomération et 50 km/h hors agglomération (70 km/h sur route départementale) ; si chambre sur chaussée, la circulation sera régulée avec alternat (homme trafic). La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise Eiffage Energie Telecom IDF NOE et/ou ses partenaires. De même la circulation des véhicules de service public, d'interventions et de secours sera facilitée au mieux ;

Article 3 : Les travaux seront réalisés pour le compte de Covage Calvados par Eiffage Energie Systèmes et ses partenaires (AS BATIMENT, STTN, FGC, KTP, OPTIBAT, STEPELEC, SMS.COM, AR2T, SONOTER TP, EWIN SERVICES, ANSYA RESEAUX, CARRE CONCEPT ET KIL COM) et se feront conformément aux règles en vigueur ;

Article 4 : Les dispositions des articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et affichée aux extrémités du tronçon de route réglementé sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise,
- Madame CHELIM Cendrine, représentant l'entreprise Eiffage Energie Telecom IDF NOE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- A Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Au Capitaine des Pompiers de Potigny,
- A Monsieur le Président du Syndicat en charge du transport scolaire,
- A Madame la Présidente du SMICTOM de la Bruyère

Fait à Soignolles, le 19 Mai 2023

Le Maire,
Patricia FIEFFÉ

